

DISTRICT ARIEGE FOOTBALL

Commission Départementale des Litiges et Discipline

REGLEMENT CHALLENGE « FAIR-PLAY »

ARTICLE 1 :

Il est institué par le district de l'Ariège de Football, le challenge du « Fair-Play », doté de récompenses attribuées aux catégories désignées par l'article 2.

ARTICLE 2 :

Ces dotations sont destinées à récompenser les équipes gagnantes du challenge dans la catégorie

- Excellence
- première division
- promotion première division
- deuxième division
- U19 Juniors

ARTICLE 3 :

Le classement sera établi sous le contrôle de la Commission de Discipline. Seules les journées concernant le championnat sont prises en compte pour l'établissement du classement « Fair-Play ».

ARTICLE 4 :

Cotation

La commission « challenge Fair-Play » attribuera des points à chaque équipe, d'après les sanctions qui lui auront été infligées par la commission de discipline, suivant le barème du challenge « Fair-play » adopté par l'Assemblée Générale de la L.M.P.F du 27 juin 2003 (Statuts et Règlements L.M.P.F), et modifié par le Comité directeur du District de l'Ariège en date du 27 mai 2008.

Toute infraction commise dans les circonstances visées aux paragraphes du règlement disciplinaire de la LMPF suivants :

Chapitre I : JOUEURS

- 1.13 - Brutalité(s) ou coup(s) n'occasionnant pas une blessure ou entraînant une blessure constatée par certificat médical sans ITT.

- 1.14 – Brutalité(s) ou coup(s) occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) inférieure ou égale à 8 jours.
- 1.15 – Brutalité(s) ou coup(s) entraînant une blessure dûment constatée par un certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours.

Chapitre II : ENTRAINEURS – EDUCATEURS – DIRIGEANTS ET PERSONNEL MEDICAL

- 2.11 - Brutalité(s) ou coup(s) n'occasionnant pas une blessure ou entraînant une blessure constatée par certificat médical sans ITT.
- 2.12 – Brutalité(s) ou coup(s) occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) inférieure ou égale à 8 jours.
- 2.13 – Brutalité(s) ou coup(s) entraînant une blessure dûment constatée par un certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours.

Entraînera obligatoirement l'exclusion du club concerné du classement du challenge pour la saison en cours.

Classement

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement général des matchs joués en championnat.

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, le classement sera établi de la manière suivante :

- en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement général des matchs joués en championnat.
- en cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le calcul du nombre d'avertissements et exclusions obtenus. Le vainqueur étant celui qui a obtenu le moins d'exclusions et d'avertissements.

ARTICLE 5 :

Les pénalités seront appliquées à chaque équipe participant au challenge du « Fair-Play », jusqu'à la fin du championnat.

ARTICLE 6 :

En cas de contestation, la Commission de Discipline, en premier ressort, et le Comité Directeur du District de l'Ariège en dernier ressort, jugeront les litiges.

ARTICLE 7 :

Les dotations et récompenses attribuées aux clubs gagnants, seront fixées tous les ans par la Commission Départementale d'Intendance et gestion des récompenses (C.D.I.G.R). Tout lauréat absent à la remise des récompenses sera privé de son prix. Les lots non attribués seront reversés la saison suivante.

ARTICLE 8 :

Protocole à mettre en place à l'occasion de chaque match officiel (championnat et coupes) des catégories Seniors et catégories Jeunes U19 - U17 - U15 - U13.

PROTOCOLE AVANT MATCH COMPÉTITIONS DISTRICT

Entrée sur le terrain, en marchant (sauf si entrée par un coin de l'aire de jeu)

Arrêt à 15 m sur la ligne médiane, alignement perpendiculaire à la ligne médiane

face à la tribune d'honneur.

L'équipe visitée serre la main des officiels puis de l'équipe visiteuse, puis à son tour, l'équipe visiteuse serre la main des officiels.

Les officiels sans quitter le terrain se dirigent vers les bancs de touche et serrent la main des entraîneurs et du délégué.

ARTICLE 9 :

Disposition pour les cas imprévus :

Tous les cas non prévus au présent règlement ni aux divers règlements du District de Football de l'Ariège et de la L.M.P.F seront tranchés souverainement par le Comité Directeur du District.